



HAL
open science

Politique d'aménagement du territoire communautaire de l'UEMOA et développement régional durable

Vincent Zoma, Assogba Guezere, Georges Compaoré

► To cite this version:

Vincent Zoma, Assogba Guezere, Georges Compaoré. Politique d'aménagement du territoire communautaire de l'UEMOA et développement régional durable. *Annales de l'Université de Lomé*, 2019, Tome XXXIX (2). hal-02424809

HAL Id: hal-02424809

<https://hal.science/hal-02424809>

Submitted on 28 Dec 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

ANNALES DE L'UNIVERSITE DE LOME

TOME XXXIX– 2
Décembre 2019



Université de Lomé

SERIE
LETTRES ET SCIENCES HUMAINES
ISSN 1016-9202

Les PRESSES DE L'UL
Lomé, Décembre 2019

INSTRUCTIONS AUX AUTEURS

Les *Annales d'Université de Lomé, Série Lettres et Sciences Humaines*, sont un organe de publication pluridisciplinaire de l'Université, édité par les **Presses de l'Université de Lomé** sous égide de la Direction de la Recherche de l'UL. Il est cogéré par trois comités, à savoir un **Comité de rédaction**, un **Comité scientifique** et un **Comité de lecture**. Ce dernier est composé de membres issus des deux premiers comités et de personnes-ressources.

La Revue accepte des articles originaux et résultats de travaux de recherche rédigés dans les principales langues d'enseignement et de recherche utilisées à l'Université de Lomé, à savoir le français, l'anglais, l'allemand et l'espagnol.

Annuelle à sa création en 197..., elle est devenue biannuelle à partir de 2006, publiant un numéro en juin et un autre en décembre.

1. Soumission des contributions :

Les *Annales* n'acceptent que des manuscrits soumis par voie électronique et adressés directement aux adresses suivantes : annalesul.lettres@gmail.com / eli_kos@hotmail.fr

2. Présentation du manuscrit :

Le manuscrit, saisi en format A4 avec 2,5 cm de marges (Word : Times New Roman, 12, interligne 1,5), doit comprendre les parties suivantes :

- Le titre : en majuscule, il doit être court et explicite.
- Les auteurs :
 - Prénom(s) en minuscules et NOM des auteurs en majuscules. (Ex : Théophile Koffi LOCOH)
 - Affiliations institutionnelles (Département, Institut, Laboratoire, + Université + Pays)
 - Adresse électronique de l'auteur répondant
Ex : Département de Géographie, Laboratoire de recherche sur la Dynamique des Milieux et des Sociétés (LADYMES), Université de Lomé, Togo
- Un résumé en français et en anglais : le résumé doit fournir les objectifs de l'étude, la méthodologie suivie, les principaux résultats obtenus (résultats qualitatifs et quantitatifs) et la conclusion. Il doit ne pas excéder 250 mots.
- Les mots-clés (keywords) en français et en anglais : Au maximum cinq (05) mots-clés.

Un article scientifique en Lettres et Sciences Humaines est, soit une contribution de nature fondamentale et théorique, soit le résultat d'une recherche de terrain. Selon leur nature, les articles soumis doivent répondre aux critères de présentation ci-après :

- Pour un article de contribution théorique et fondamentale à la réflexion :

Le corps du texte doit être structuré de la manière suivante :

- Une Introduction comprenant la justification du thème, la problématique, les hypothèses et les objectifs scientifiques, l'approche théorique et méthodologique et l'énoncé le plan du manuscrit.
- Un développement articulé de l'étude
- Une conclusion
- Des références bibliographiques.

Pour un article résultant d'une recherche de terrain :

- Une introduction
- L'approche méthodologique adoptée
- Les résultats de la recherche : Cette partie renferme les principaux résultats obtenus. Elle peut comporter, selon la discipline de l'auteur, des figures, des tableaux et toutes autres formes d'illustrations pouvant servir de support de démonstration. Toutes les illustrations doivent être claires et parfaitement lisibles. Elles seront insérées dans le texte à l'endroit approprié. **On évitera les couleurs dans les tableaux.**

- Les tableaux et les figures doivent être numérotés en chiffres arabes et comporter une légende courte et explicite en français.
- Les illustrations doivent également être numérotées et porter une légende ainsi la date de leur production et la source.
- La discussion : Il est recommandé de séparer la discussion des résultats. Dans la discussion, on prendra soin de procéder à une interprétation approfondie des résultats, de montrer les liens entre l'étude en cours et les travaux récents de la littérature et de mettre en évidence l'apport de la contribution.
- La conclusion
- Les références bibliographiques

A l'exception de l'introduction, de la conclusion et de la bibliographie, toutes les autres articulations du texte doivent comporter un titre et être numérotées en chiffres arabes : 1, 1.1, 1.2, 2., 2.1, 3, 3.1, 3.2 etc.

3. Citations et Références bibliographiques :

- Pour les citations, on observera les consignes suivantes :
 - Les passages cités sont présentés entre guillemets. Lorsque la phrase citant et la citation dépassent trois lignes, il est recommandé d'aller à la ligne, et de libeller la citation en interligne 1 et en retrait à gauche, tout en diminuant la taille de la police d'un point.
 - Les références des citations sont intégrées au texte citant selon la procédure ci-après : Initiale du Prénom ou des Prénoms, Nom de l'auteur, année de publication, pages citées. Ex : E. Durkheim, 1895, p. 54, ou encore,
 - Ainsi, comme le soulignent E. et K. Blanchet (2001, p.45),
 - « non seulement les sectes diabolisent tous ceux qui n'en font pas partie, mais elles renient les pratiques traditionnelles et culturelles. Les adeptes sont ainsi totalement coupés de leur milieu d'origine. En effet, pour les tenants des sectes, en particulier les sectes à caractère thérapeutique, tout ce qui nous affecte quotidiennement a pour origine la tradition »
- Pour la présentation des références bibliographiques, on distinguera les cas suivants :

Les éléments d'une référence bibliographique sont s'alignent dans l'ordre suivant :

NOM + Prénom(s) de l'auteur + année de parution + zone titre + lieu de publication + zone éditeur + page(s)

Concernant la **zone titre**, on distinguera la précision suivante :

- Article dans une revue ou dans un ouvrage collectif : « Titre de l'article entre guillemets », suivi du titre de la revue ou de l'ouvrage en *italiques*, et des références de la revue ou ouvrage, (volume, tome, numéro).
- Ouvrage, thèse, mémoire, rapport, revue et journal : *Titre en italique*.
- Concernant la **zone éditeur**, on observera la configuration suivante :
- Ouvrage : Lieu de parution : Maison d'édition
- Article : Lieu de parution : Editeur

Au cas où un ouvrage est une traduction et/ou une réédition, il faut préciser le titre, le nom du traducteur et/ou l'édition. Exemple : G. Balandier ^s1991 (= 8^e édition).

4. **Droits d'insertion** : Pour chaque article accepté, il est exigé des auteurs des droits d'insertion d'un montant forfaitaire de vingt-cinq mille francs (25 000 CFA) pour les nationaux togolais, et de trente mille francs (30.000 CFA) pour les étrangers.
5. **Tirés-à-part**: *Les Annales* ne délivre pas de tirés-à-part physiques. Les auteurs de contribution recevront une copie en format PDF de leur article.

COMITE DE REDACTION

Président d'Honneur :
Directeur de publication
Secrétariat de la Rédaction :

Professeur Komla Dodzi KOKOROKO
Professeur Komi KOSSI-TITRIKOU
Dr Salamatou BILABENA
Dr Edem Komitsè ANIKA
Akouété G. EKOUE

COMITE SCIENTIFIQUE INTERNATIONAL

Prof. K.T. TCHAMIE, (Géographie), Univ. de Lomé
Prof. D. YIGBE, (Allemand) Univ. de Lomé
Prof. A.N. GOEH-AKUE, (Histoire contemporaine) Univ. de Lomé,
Prof. S. TANHOSSOU-AKIBODE, (Etudes Ibériques), Univ. de Lomé,
Prof. K. KOSSI-TITRIKOU, (Anthropologie) Univ. de Lomé,
Prof. R. YAO GNABELI, (Sociologie-Anthropologie), Univ F.H. B., Abidjan, Côte d'Ivoire
Prof. Y. AKAKPO, (Philosophie) Univ. de Lomé,
Prof. K.KADANGA, (Histoire contemporaine) Univ. de Lomé,
Prof. D. GBENOUGA (Lettres Modernes), Univ. de Lomé
Prof. E.ASSIMA-KPATCHA (Histoire contemporaine), Univ. de Lomé
Prof. K.ESSIZEWA (Ling. anglaise), Univ. de Lomé
Prof. K.PERE-KEWEZIMA, (Ling. Anglaise), Univ. de Lomé
Prof. T.DANIOUE, (Sociologie), Univ. de Lomé
Prof. A. ADJI, (Philosophie), Univ. de Lomé
Prof. N.O. BROOHM, (Philosophie), Univ. de Lomé
Prof. P. ANOH (Géographie), Univ FHB, Abidjan, Côte d'Ivoire
Prof. A. TINGBE-AZALOU (Sociologie-Anthropologie), Univ Abomey-Calavi, Bénin
Prof. K. TCHASSIM, (Lettres Modernes), Univ. De Lomé
Pr. G. BLUNDO, D.R. (Anthropologie), IRD, EHESS, France,
Dr. J. BOUJU, D.R., HDR, (Anthropologie), Univ. Aix-Marseille, France
Prof. R. L. MONGBO, (Agro-Sociologie, Anthropologie), Univ. Abomey-Calavi, Bénin
Prof. C. KPATHAVI, (Sociologie-Anthropologie), Univ. Abomey-Calavi, Bénin
Prof. A. AWESSO (Anthropologie du Développement), Univ. de Lomé
Prof. B. BALLONG (Philosophie), Univ. de Lomé
Prof. C. AKAKPO-NUMADO (Sciences de l'Education),
Prof. F.L.HETCHELI, (Sociologie),
Prof. K. SOKEMAWU, (Géographie humaine), Univ. de Lomé
Prof. E. KOLA, (Géographie humaine),
Prof. M. GANGUE. (Linguistique)
Prof. C.C.AHODEKON SESSOU, (Sociolinguistique, Droit), UAC, Bénin)

COMITÉ DE LECTURE

J.AGLO, M.C. (Philosophie),
B.T. ATCHRIMI, M.C. (Sociologie),
K. KOUVON, M.C. (Philosophie), ,
P. PARI, M.C.(Psychologie du travail),
AVOUGLA, M.C. (Sociologie),
A. KPAKPO-AKUE, M.C. (Philosophie),
K. ANATE, M.C. (Sciences de la Communication),
P. KPAKPO-LODONOU, M.C. (Sociologie de la Communication),
NANTOB, M.C. (Sociologie urbaine),
G. L. NAPO, M.C. (Sociologie),
S. BILABENA, M.C., (Anthropologie de l'Education)
A. AMOUZOU-GLIKPA, M.C (Sociologie de l'Education)
K. AHOLOU, M.C. (Sociologie urbaine),
K. AZAMEDE, M.C. (Allemand)

N.B. *Le Comité de Lecture est élargi chaque fois qu'il en est besoin, à des compétences d'autres universités.*

SOMMAIRE

1.	A. KOKOLOU & B.M. SEGBEFIA (TOGO) IMPLANTATION DES CIMENTERIES A L'AUNE DES TRANSPORTS ET DE LA LOGISTIQUE AU TOGO	7
2.	A. M. KOUADIO, J.A. YAO ASSUE & M.DIALLO (COTE D'IVOIRE) PESANTEURS CULTURELLES ET CONDITIONS D'ACCES DES FEMMES AU FONCIER RURAL DANS LA SOUS-PREFECTURE DE BOUNDIALI	17
3.	R. N' CHO (COTE D'IVOIRE) LA REGLE CLASSIQUE DES TROIS UNITES : UNE LEÇON THEATRALE DE CITOYENNETE ET DU VIVRE ENSEMBLE	29
4.	V. ZOMA, A. GUEZERE & G. COMPAORE (BURKINA FASO) POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE DE L'UEMOA ET DEVELOPPEMENT REGIONAL DURABLE	39
5.	E. AZALOU TINGBE (BENIN) L'ECONOMIE DOMESTIQUE A L'EPREUVE DES METHODES ENDOGENES DE PLANIFICATION FAMILIALE EN MILIEU 'L'Ort' D'ADJARRA ?	51
6.	S. DOUMBIA & M. TOURE (MALI) DISTRIBUTION SPATIALE DES BASSINS DE CULTURE VIVRIERES DANS LE CERCLE DE DIOÏLA AU MALI	60
7.	Z. W.TIEMTORE & G. R. NANA ÉDUIQUER DANS UN CONTEXTE D'INSECURITE : UN DEFI INSURMONTABLE DANS LA REGION DU SAHEL AU BURKINA FASO ?	71
8.	I. OUEDRAOGO & I. ZIDNABA (BURKINA FASO) STRATEGIES DE SCOLARISATION EN SITUATION DE MIGRATION : CAS DES COMMUNAUTES NIGERIANES A OUAGADOUGOU	79
9.	M.R. DINDJI, S.P. TAPE & K.E. YAO (COTE D'IVOIRE) LE TAXI-MOTO A DJOROGOBITE (COCODY-ABIDJAN) OU LA PRISE DE POUVOIR PAR « LE BAS »	97
10.	H. TAMBOURA (BURKINA FASO) IMPACTS DE L'ALIMENTATION DE RUE SUR LA SANTE HUMAINE ET L'ENVIRONNEMENT : IMPLICATIONS DE L'ACCES A L'EAU POTABLE ET A L'ASSAINISSEMENT DANS LES QUARTIERS DE ZONGO, PISSY, SONDOGO ET BOULMIOUGOU (OUAGADOUGOU)	111

11. **K. BITO, I.H. BAWA & K. EKE (TOGO)**
ADAPTATION A LA DISCIPLINE ET RISQUE D'ABANDON SCOLAIRE CHEZ LES
ELEVES DU PREMIER CYCLE DU SECONDAIRE DE LOME AU TOGO 127

12. **A.. H. DIALLO (SENEGAL)**
L' HUMANITUDE COMME ESPACE DE RENCONTRE ENTRE LES SCIENCES
RELIGIEUSES ISLAMIQUES ET LES SCIENCES HUMAINES 137

POLITIQUE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE DE L'UEMOA ET DEVELOPPEMENT REGIONAL DURABLE

Vincent ZOMA,
Département de Géographie, Université Prof. Joseph KI-ZERBO
vincentzoma3@gmail.com
Assogba GUEZERE,
Département de Géographie, Université de Kara.
guezereassogba@gmail.com
Georges COMPAORÉ,
Département de Géographie, Université Prof. Joseph KI-ZERBO
gcompore@issp.bf

Résumé : Dès le lendemain des indépendances, les États de l'Afrique de l'Ouest ont intégré l'aménagement du territoire dans leurs politiques publiques afin de faire face aux multiples défis de leur développement. Mais, à la place d'une vision globale d'aménagement du territoire, les pays membres de l'actuelle UEMOA en ont eu une approche parcellaire qui a conduit à des résultats insatisfaisants. C'est dans ce contexte que la Politique d'Aménagement du Territoire Communautaire (PATC) a été adoptée par la Commission de l'UEMOA en 2004.

La présente investigation qui est essentiellement basée sur une approche théorique vise à analyser cette politique publique spatiale en rapport avec la quête d'un développement durable de l'espace communautaire. Ainsi, l'examen de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'impact de la PATC de l'UEMOA révèle que l'objectif d'un développement durable n'en est toujours en grande partie qu'au niveau des intentions et avec très peu de réalisations concrètes au niveau régional.

Mots clés : Aménagement du territoire, développement durable, UEMOA.

WAEMU Community spatial planning policy and Regional Sustainable Development.

Abstract: Consecutive to independence days, West African counties have integrated land plotting in their Development Policies. Rather than a global approach to land plotting, WAEMU countries have had a local approach that lead to unsatisfactory results. It is within that context that the Community spatial planning policy (CSPP) was adopted by the WAEMU commission in 2004.

This paper aims at analyzing that policy in relation to the quest for sustainable development within the WAEMU region. So, the analysis of the elaboration, implementation and impact of CSPP shows that sustainable development is still aimed at with only a few realizations at the regional level.

Keywords: spatial planning, Sustainable development, WAEMU

Introduction

L'homme a toujours aménagé l'espace pour la satisfaction de ses besoins. Dans les sociétés

traditionnelles des États qui constituent aujourd'hui l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA)¹, l'occupation de

¹ Créé le 10 janvier 1994 et regroupant actuellement huit pays d'Afrique de l'Ouest: le Bénin, le Burkina Faso, la

Côte d'Ivoire, la Guinée Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo. La Guinée Bissau a intégré l'UEMOA en 1997.

l'espace, comme partout ailleurs en Afrique, était guidée par des aspirations et des besoins à satisfaire: sécurité, disponibilité des terres cultivables, présence de gibier, nécessité de mobilité et considérations d'ordre social et commercial (UEMOA, 2003).

Aux échelles nationales, dès le lendemain des indépendances, les États africains ont intégré l'aménagement du territoire dans leurs politiques publiques. Les premiers plans de développement, au cours des années 60 et 70 en sont une illustration. Selon Claudius-Petit en effet, l'aménagement du territoire est la recherche d'une meilleure répartition des hommes, en fonction des ressources naturelles et des activités économiques (J. Gastambide, 2008). Autrement dit, l'aménagement du territoire est

« une politique publique de planification spatiale dont le but est de parvenir à un développement harmonieux et durable à travers une gestion efficiente des potentialités naturelles, une répartition harmonieuse des activités économiques, une gestion efficiente des ressources humaines et des ressources financières » (V. Zoma, 2015, p.15).

Sur le plan régional cependant, à la place d'une vision globale d'aménagement du territoire de leur espace à travers des infrastructures structurantes, les nouveaux États de l'UEMOA ont eu une approche parcellaire. Les politiques nationales de développement spatial isolées ont conduit à une concurrence entre les États et non à une complémentarité. Des productions agricoles de même nature furent encouragées dans la plupart des pays créant ainsi des économies extraverties basées sur les besoins des ex-puissances coloniales. Par ailleurs, les structures nationales en charge des politiques d'aménagement du territoire sont récentes, instables, souvent inopérantes. La conjugaison

de tous ces facteurs a engendré de sérieuses entraves aux programmes nationaux de développement des États. Les politiques nationales de l'aménagement du territoire n'ont pas alors permis de consolider les bases d'une économie régionale dans l'optique de renforcer la complémentarité entre les États en vue d'un développement communautaire intégré à la fois pour les générations présentes et à venir. C'est dans ce contexte que la Politique d'Aménagement du Territoire Communautaire² a été adoptée en 2004 pour renforcer l'intégration régionale de l'UEMOA afin de parvenir au développement durable³ (UEMOA, 2003; V. Zoma, 2015).

Cet article qui est essentiellement une revue de littérature⁴, se veut être une analyse de la politique d'aménagement du territoire communautaire en rapport avec la quête d'un développement durable régional recherché par les pays membres de l'UEMOA. Ainsi, après plus de deux décennies d'adoption de cette politique, il s'agit surtout de se questionner si la politique de développement spatial régional a pris en compte les principes et les enjeux du développement territorial durable dans son élaboration et sa mise en œuvre. Il s'agit également d'analyser les impacts éventuels de sa mise en œuvre en rapport avec le développement durable.

1. Élaboration d'une politique d'aménagement du territoire communautaire durable

Le Traité instituant l'UEMOA a affirmé dans son préambule, la « *nécessité de renforcer la complémentarité des appareils de production des États et de réduire les disparités de niveaux de développement entre les États membres* » par la mise en place d'une politique d'aménagement du territoire communautaire. Le protocole additionnel n° II du même Traité, a

² Une PATC, adoptée par l'Acte Additionnel n°03/2004 en date du 1^{er} janvier 2004.

³ Depuis le rapport établi en 1987 par la Commission mondiale de l'environnement et du développement, ce développement devrait être: «*un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs* » (A. Aknin et al. 2002, p.8).

⁴ Cette étude théorique se base majoritairement sur l'exploitation du document cadre de la politique d'aménagement du territoire communautaire, sur notre étude réalisée en 2015 (intitulée « *aménagement du territoire et intégration régionale: cas de l'UEMOA* »), et sur la consultation de la littérature grise de l'UEMOA, etc.

fixé, en son article 6, deux (02) orientations majeures en matière d'aménagement du territoire communautaire à savoir:

- harmoniser les plans nationaux d'infrastructures en vue de l'équilibre des différentes composantes du territoire communautaire;
- désenclaver les zones concernées (UEMOA, 2003).

Selon toujours l'UEMOA (2003), la vision de l'Union en matière d'aménagement du territoire est la construction d'un espace régional ouest africain d'intégration économique et monétaire, économiquement fort et équilibré, dans lequel règnent la paix, la solidarité, la cohésion et la justice sociale, et qui assure le bien-être des populations. En terme d'objectif global, la politique d'aménagement du territoire communautaire recherche des solutions adéquates aux problèmes communs du territoire. Il s'agit d'introduire et de renforcer entre les différentes politiques nationales et communautaires, la convergence, la cohérence et l'harmonie nécessaires pour garantir à l'Union un développement durable et équilibré. Ainsi, l'objectif général de cette politique régionale tel que présenté mentionne clairement la quête d'un développement durable régional par l'UEMOA.

Le développement durable dans cette politique est en outre mis en évidence dans sa démarche méthodologique d'élaboration, d'adoption ainsi qu'en ces principes directeurs. En effet, d'après l'UEMOA (2003), l'élaboration du document-cadre d'orientations générales de la politique d'aménagement du territoire communautaire constitue un exercice de réflexion stratégique sur l'avenir de l'Union. Elle s'est fondée sur une approche participative afin de favoriser le dialogue et de réaliser la construction d'un consensus régional sur l'avenir de l'UEMOA. La démarche adoptée pour conduire cet exercice a comporté quatre principales phases:

- l'organisation d'une mission circulaire dans les États membres pour collecter les données relatives aux questions d'aménagement du territoire;
- le traitement de ces données pour produire

le projet du document-cadre des orientations générales de la politique d'aménagement du territoire communautaire;

- l'examen critique du projet de ce document-cadre par les différents départements, puis les membres de la Commission de l'UEMOA en vue de son adoption;
- l'étude du projet de document par un noyau pluridisciplinaire d'experts des États, de professeurs d'université, de consultants indépendants et de responsables de programmes régionaux.

Il est énoncé également dans le document cadre de cette politique (dans son élaboration et sa mise en œuvre) qu'elle prend appui sur les principes directeurs de la supranationalité, de la subsidiarité et de la solidarité. Ce principe de solidarité vise à assurer la cohésion sociale et politique de l'Union, par un soutien aux populations et aux zones les plus défavorisées afin de supprimer progressivement les disparités. La politique d'aménagement du territoire communautaire se base pareillement sur les principes de la complémentarité, de régionalité, du partenariat, de la participation, (...) et la durabilité (qui vise à concilier les objectifs de développement du court, moyen et long termes en vue d'assurer une certaine équité entre les générations présentes et futures) (UEMOA, 2003). La politique publique de développement spatial régional de l'UEMOA est par conséquent en phase avec le développement durable au regard de ses principes directeurs.

A. Akin et *al.* (2002) ajoutent que les débats étaient initialement centrés sur le concept de développement durable. De nos jours ils portent également sur sa mise en œuvre, d'où la nécessité d'un dialogue entre les différents acteurs. Dans ce contexte, il convient d'organiser les réflexions et les propositions d'action autour de trois thèmes:

- les considérations environnementales doivent être incluses dans l'élaboration des politiques. Ce qui implique une prise en compte structurante du long terme dans la

- formulation des projets;
- la durabilité exige une prise en compte des différences de niveau de richesse à l'intérieur des nations comme entre les nations. Elle exige aussi la juste répartition des coûts et des bénéfices de l'environnement entre les générations;
 - l'actualisation du développement durable dépend du niveau de mobilisation, donc de compréhension et de participation active de la population.

Les deux derniers principaux thèmes (ci-dessus)⁵ se retrouvent dans les principes directeurs et l'objectif global de la politique d'aménagement du territoire communautaire. Quant à sa démarche d'élaboration et d'adoption, les quatre étapes utilisées sont en accord avec les principes d'élaboration d'un développement territorial durable. Pour reprendre les termes de A. Charlot (2007, p.161), responsable du programme des « Territoires durables » au Comité 21,

« le développement durable offre une plus-value exceptionnelle à l'action publique locale, en ouvrant les mannes d'une coopération riche avec le citoyen et l'ensemble des acteurs du territoire ».

J-F. Guay et J-P. Waaub (2010, p.2) avaient alors raison lorsqu'ils affirment qu'« aujourd'hui, la planification territoriale est synonyme d'approches plus négociées, plus souples, plus intégrées et plus évolutives ».

Pour les considérations environnementales qui devraient être incluses dans l'élaboration des politiques (A. Akinin et *al.* 2002), le principe directeur de la durabilité de la politique d'aménagement du territoire communautaire implique implicitement la prise en compte des enjeux environnementaux à long terme. Le troisième objectif spécifique de la politique communautaire mentionne « l'utilisation, l'exploitation et la valorisation optimales de l'espace, des ressources naturelles,...» (UEMOA, 2003, p.34). Ainsi, parmi les trois piliers du développement durable (l'environnement, le

social et l'économie), les deux premiers ont été pris compte dans l'élaboration de la politique de développement spatial de l'Union. Le troisième pilier (l'économie) a été également intégré à travers respectivement le deuxième et le quatrième objectif spécifique de cette politique à savoir:

- « le renforcement de l'intégration physique et économique de l'Union en synergie avec les objectifs de la CEDEAO et du NEPAD;
- la création de richesses pour consolider les bases de la monnaie unique et améliorer les conditions de vie des populations » (UEMOA, 2003, p.34).

Nonobstant la recherche d'un développement territorial durable mentionnée dans l'élaboration et l'adoption de la politique d'aménagement du territoire communautaire à travers ses objectifs et sa démarche, une analyse de sa mise en œuvre au sein des pays membres de l'Union est nécessaire afin d'apprécier la prise en compte de l'objectif d'un développement durable régional.

2. Faible appropriation de la politique d'aménagement du territoire régional par les États de l'UEMOA

Le diagnostic des politiques de planifications spatiales dans les pays de l'Union montre la nécessité d'une solidarité communautaire face aux défis et enjeux de l'UEMOA. Les problèmes démographiques, urbains, la persistance de la pauvreté ainsi que la disparité des niveaux de développement économique sont des préoccupations d'une importance capitale pour les pays de l'UEMOA. Également, le développement des complémentarités régionales, le rééquilibrage des pôles de développement et l'exploitation des valeurs culturelles, constituent des enjeux importants dans le processus de l'intégration régionale (V. Zoma, 2015). En rappel, c'est dans ce contexte que

« l'objectif de la Politique d'Aménagement du Territoire Communautaire est de renforcer la convergence, la cohérence et l'harmonie des différentes politiques nationales et

⁵ Celui de la durabilité et la mobilisation des populations pour la participation.

communautaires, pour garantir à l'Union, un développement durable, soutenu et équilibré » (UEMOA, 2014, p.32.).

Ainsi, face aux résultats peu satisfaisants des politiques d'aménagement du territoire adoptées par les États après les indépendances sans une vision régionale et complémentaire, les États ont opté pour l'intégration régionale. L'adoption d'une politique d'aménagement du territoire communautaire dans le cadre de cette intégration afin de parvenir à un développement harmonieux régional implique que l'analyse de la mise en œuvre de cette politique apprécie la qualité de l'appropriation de cette politique par les mêmes pays. C'est à juste titre que F. Giraut et al. (2006, p.9) assuraient que

« les besoins de régulation, d'articulation et d'harmonisation des dynamiques régionales et locales sont grands, et la stimulation de dynamiques nouvelles, notamment trans-frontalières et métropolitaines, demandent une coordination ».

En d'autres termes, l'approche territoriale renvoie à un découpage du territoire en entités locales ou régionales qui doivent se doter d'un projet de développement intégré. Quelle que soit l'échelle, le territoire est un espace de projet qui jouit d'une certaine autonomie d'aménagement et de développement (F. Giraut et al. 2006). Il mérite alors une appropriation de tous ses acteurs aux différentes échelles territoriales (supranationale et nationale).

Malgré la souveraineté des États membres de l'UEMOA, leur recours à l'intégration régionale dans le cadre de l'UEMOA devrait les obliger à s'approprier et à mettre en œuvre les politiques régionales qu'ils ont librement adoptés. L'appropriation et la mise en œuvre des politiques communautaires sont incontournables s'ils veulent réellement parvenir à un développement harmonieux et durable. En effet, le document cadre de la politique d'aménagement du territoire communautaire a prévu d'importants instruments et outils à mettre en place au niveau des États pour une

cohérence avec la politique communautaire. La vérification de la cohérence entre la politique communautaire et celle de chaque État membre permet d'apprécier son appropriation par ses États membres à savoir:

- la mise en place d'une structure technique forte et équipée en charge de l'aménagement du territoire national;
- la mise en place d'une structure interministérielle en aménagement du territoire;
- l'adoption d'une Déclaration de Politique Nationale d'Aménagement du Territoire;
- la création de Comités Nationaux de la Décentralisation et du Développement Local;
- la création de fonds nationaux d'aménagement du territoire (V. Zoma, 2015).
- En matière de mise en place d'une structure technique forte et équipée en charge de l'aménagement du territoire national, le rapport⁶ de l'UEMOA (2007, p.18-19) précise que:

les dispositifs et cadres de références dont disposent les États de l'Union, pour mettre en œuvre leur politique d'aménagement du territoire, sont essentiellement constitués par les Plans Nationaux (PNAT), les Schémas Directeurs Nationaux, Régionaux ou Provinciaux (SNAT, SDAT, SPAT) et les textes réglementaires fixant les compétences des différentes institutions. Les institutions chargées au niveau national de la mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire, sont constituées principalement de Directions et de Commissions Nationales d'Aménagement du Territoire (DAT, DNAT, CNAT), des Structures Interministérielles d'Aménagement (commission et conseil ministériel).

Le tableau n°1 présente la disponibilité d'institutions et d'instruments d'aménagement du territoire au sein des États membres en 2015.

⁶ Rapport sur le programme indicatif régional de développement urbain (2006- 2009).

Il révèle aussi que dans la plupart des pays, des institutions et des instruments ont été mis en place dans le domaine de l'aménagement du territoire. Les faibles pourcentages présentés dans ce tableau s'expliquent par le fait que dans plusieurs pays de l'UEMOA, ces institutions et instruments sont en cours de mise en œuvre. Mais à côté des structures techniques en matière d'aménagement du territoire, la politique communautaire recommande la mise en place

d'une structure interministérielle en charge de l'aménagement du territoire dans les États dont la mission essentielle est de fixer les orientations nationales de l'organisation spatiale, tout en veillant à leur cohérence avec les autres politiques sectorielles nationales et communautaires. Ces conseils existent au Bénin, au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire et au Togo (V. Zoma, 2015).

Tableau n°1 : Disponibilité d'institutions et d'instruments pour l'aménagement du territoire dans les 8 pays

Institutions/ Instrument d'aménagement du territoire et de l'urbanisme	État de mise en œuvre
Ministère chargé de l'aménagement du territoire et/ou de l'urbanisme	100%
Direction ou Commission ou Délégation chargée de l'aménagement du territoire et/ou d'urbanisme	100%
Plan National d'aménagement du territoire (PNAT)	25%
Schéma National d'Aménagement du territoire (SNAT)	12,5%
Schéma ou Plan Régional d'aménagement du territoire (SRAT)	75%
Schéma Directeur d'Aménagement Urbain	75%

Source: V. Zoma (2015)

Quant à l'adoption d'une déclaration de politique nationale d'aménagement du territoire pour une meilleure articulation des politiques nationales et de la politique communautaire, tous les pays de l'Union se sont appropriés cette recommandation (UEMOA, 2003; 2007). En ce qui concerne la création de Comités Nationaux de la Décentralisation et du Développement Local, cette directive de l'Union a été prise en compte au Bénin, au Burkina Faso et en Côte d'Ivoire. Pour ce qui est de l'adoption d'un fonds national d'aménagement du territoire dans les États, au Bénin, les instruments financiers d'incitation reposent essentiellement sur les dispositions du code d'investissement et les opportunités offertes par le Fonds d'Incitation à l'Aménagement du Territoire. Le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire et le Togo ont prévu dans leur document de politique nationale d'aménagement la création de fonds nationaux d'aménagement du territoire (V. Zoma, 2015).

La présente recherche n'a certes pas permis d'obtenir des données permettant de vérifier la

prise en compte de la création des fonds nationaux d'aménagement du territoire dans les quatre autres pays de l'Union. L'analyse des quatre précédentes recommandations de l'Union révèle qu'à l'exception de l'adoption de la déclaration de la politique nationale d'aménagement du territoire, la majorité des États n'a pas selon les données collectées, mis en place tous les instruments et outils préconisés par l'Union. Cela témoigne d'une appropriation partielle de la politique d'aménagement du territoire qui pourtant vise un développement territorial régional et durable. Même si les contraintes financières sont très souvent évoquées, après plus de deux décennies d'adoption, l'appropriation partielle de cet outil de planification témoigne d'un manque de volonté politique aux échelles nationales pourtant incontournable pour la mise en œuvre des dispositions communautaires en matière de développement territorial régional durable. Cette faible appropriation entraînera sans doute des impacts de développement peu

convaincants.

3. Impacts peu satisfaisants de la politique d'aménagement du territoire communautaire

En termes d'impact de la politique d'aménagement du territoire communautaire en rapport avec la recherche d'un développement régional durable, l'analyse aborde le bilan des principales réalisations de cette politique après plus de deux décennies d'adoption. S. Séré (2009) signale cependant que dans le cadre de l'aménagement du territoire, l'UEMOA ne réalise pas elle-même les opérations d'aménagement qui sont laissées aux États. Elle encourage ses pays à s'intéresser à l'aménagement du territoire en mettant en place des politiques nationales. L'Union finance aussi certains projets d'aménagement national du territoire comme transnational. Mais elle encourage surtout les projets d'intégration.

Ainsi selon S. Séré (2009) et V. Zoma (2015; 2019), plusieurs actions ont été menées par l'Union dans le domaine de l'aménagement du territoire. Au niveau des infrastructures routières, l'UEMOA a participé au financement de la route Dori (Burkina-Faso)-Téra (Niger), la route du poisson poste central Sinkanssé (Togo, Burkina Faso). La construction des routes Markoye du Mali et Markoye frontière du Niger. Le suivi de l'axe Mali-Orodara-Bobo-Dioulasso (Burkina Faso)-Ghana, etc. Elle a également adopté le règlement n°014/2005/CM/UEMOA dont l'objectif est de favoriser la durabilité des réseaux routiers et le développement par ces

réseaux routiers. L'Union a aussi procédé à la mise en place de l'Organisation de lutte contre les Pratiques Anormales (OPA). L'OPA vise à éliminer la multiplication des contrôles, la complexité des procédures et des documents, les longues attentes aux frontières, les pertes de temps au cours des contrôles et les frais occultes élevés. L'UEMOA a en outre procédé à l'adoption du principe de la création de postes de contrôle juxtaposés aux frontières, afin de réduire les entraves à la libre circulation des personnes et des marchandises. Mais sur un total de onze prévus, seulement la PCJ de Cinkanssé est actuellement fonctionnel. Même si les contraintes financières sont évoquées pour justifier le non fonctionnement des PCJ, le manque de volonté politique des États constitue, selon nous, la principale raison car plusieurs PCJ ont été construits mais ne sont pas occupés par les forces de sécurité des pays frontaliers. Chacune préfère toujours ériger de multiples barrières sur son territoire national pour profiter des tracasseries routières.

D'une manière générale, les politiques de l'UEMOA en matière de transport sont coordonnées par le Programme d'Actions Communautaires des Infrastructures et du Transport Routiers (PACITR). Le réseau communautaire, objet de ce programme se compose du réseau communautaire routier et de routes d'interconnexion » dont la longueur totale est évaluée à plus de 20 000km. Le tableau n°2 présente l'état du réseau routier de l'UEMOA en 2017.

Tableau 2 : Réseau routier communautaire dans l'espace UEMOA en km

	Bénin	Burkina Faso	Côte d'Ivoire	Guinée Bissau	Mali	Niger	Sénégal	Togo	Total
Réseau routier									
Réseau inter-État	876	1 375	1 505	290	3 734	2 765	1 429	772	12 746
Réseau d'interconnexion	915	2 234	1 946	175	635	1 064	139	228	7 336
Total	1 791	3 609	3 451	465	4 369	3 829	1 568	1 000	20 082

Source: UEMOA, 2017 d'après V. Zoma (2019)

Les données présentées dans le tableau n°2 révèlent qu'en 2017, le réseau inter-État était de 1 2746 km contre 7 336km pour le réseau d'interconnexion. Cependant, il existe toujours une disparité entre les trois pays de l'intérieur (Burkina Faso, Mali et le Niger qui sont faiblement dotés) alors que l'aménagement du territoire devrait réduire les inégalités entre les pays de la région.

Par ailleurs d'après S. Séré (2009) et V. Zoma (2015), dans l'agriculture, l'hydraulique villageoise et l'électrification villageoise, l'UEMOA dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire communautaire a initié un projet rizicole (irrigation et viabilisation) du Bassin du Niger, un programme de construction de 3000 forages et 300 à 350 villages ont bénéficié d'électricité. Le secteur de l'eau, de l'assainissement et de l'environnement sont concernés par ces réalisations. Des formations ont été aussi organisées à l'égard des pays membres dans plusieurs domaines notamment celui de l'aménagement du territoire.

Plusieurs autres réalisations ont été également menées dans le cadre de l'aménagement du territoire communautaire afin de renforcer l'intégration régionale en vue d'une quête d'un développement régional durable. Au titre de l'orientation spatiale de la mise en valeur des potentialités de l'Union pour renforcer la complémentarité, la compétitivité et la meilleure insertion des pays membres dans l'économie régionale et mondiale, dans ce cadre, trois chantiers ont été engagés afin de mettre en place les instruments majeurs de planification et de gestion de l'espace communautaire. Il s'agit de l'élaboration et de l'adoption de l'Atlas Régional de Développement, de l'élaboration d'un Schéma de Développement de l'Espace Communautaire (qui est un instrument de

planification à long terme des secteurs stratégiques du développement de l'espace communautaire) et de la mise en place de l'Observatoire Régional d'Analyse Spatiale du Territoire Communautaire (V. Zoma, 2015; 2019).

En ce qui concerne le développement de la solidarité communautaire et du renforcement de la cohésion sociale, deux actions phares ont été initiées à savoir la création du Conseil des Collectivités Territoriales⁷ et la mise en place d'un programme de coopération transfrontalière. Également pour la promotion de la libre circulation et du droit d'établissement, les ressortissants d'un État membre, sous réserve de limitation par motif d'ordre public, de sécurité publique et de santé publique, bénéficient sur l'ensemble du territoire de l'Union de la liberté de circulation, de résidence et de droit d'établissement, etc. (V. Zoma, 2015).

Pour l'accélération de la réalisation concertée de grandes infrastructures et d'équipements communautaires ainsi que la définition d'une armature urbaine régionale, deux avancées majeures ont été réalisées. Il s'agit de la réalisation d'une étude diagnostique des questions urbaines au sein de l'Union et de la signature d'un accord de coopération avec le Programme des Nations Unies pour les Etablissements Humains (ONU-Habitat) basé à Nairobi au Kenya. Il s'agit par cet accord, de travailler en concertation et de rechercher ensemble, sur la base d'une approche régionale, les synergies nécessaires à la mise en œuvre des politiques, programmes et projets communs dans le cadre d'un développement urbain durable dans l'espace UEMOA. Par ailleurs, sur le plan du renforcement des capacités des ressources humaines, l'Union mène des actions communes pour la réalisation et l'amélioration des performances de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle⁸ (op.cit.).

⁷ Dans le souci de mieux prendre en compte les intérêts des populations et d'accroître leur contribution au renforcement de l'intégration régionale, la Commission a mis en place un cadre institutionnel de concertation avec

les collectivités locales dénommé le Conseil des Collectivités Territoriales.

⁸ Elles se sont menées à travers la création d'institutions communes d'enseignement supérieur, le développement des centres d'excellences régionaux, la reconnaissance

Nonobstant ces réalisations faites dans le domaine de l'aménagement du territoire, il y a une persistance de défis et obstacles dans le processus d'intégration régionale dont la finalité est de parvenir à un développement régional durable. En effet, les travaux de S. Séré (2009) montrent que l'UEMOA rencontre des difficultés dans la mise en œuvre de sa politique d'aménagement du territoire communautaire. Elles sont dues à la complexité de l'aménagement du territoire et à l'expérience récente de l'Union dans ce domaine. Ces difficultés sont d'ordre interne qu'externe. Au niveau interne, l'UEMOA fait face de plus en plus à l'insuffisance des moyens financiers pour financer des études de base et à l'insuffisance des ressources humaines qualifiées pour le suivi de la mise en œuvre de cette politique régionale. Au niveau externe, l'Union est confrontée à des problèmes de confusion car plusieurs personnes ou structures pensent que l'UEMOA conduit des opérations d'aménagement.

Nous pensons que cette confusion résulte de l'intervention de l'UEMOA dans les politiques sectorielles des États. La politique de développement spatial régional devrait être un référentiel pour les politiques nationales d'aménagement du territoire et devrait jouer un rôle de coordination de ces politiques. La considération de la politique d'aménagement du territoire communautaire comme une politique sectorielle par l'UEMOA elle-même, constitue aussi un frein la mission de coordination de cette politique. Elle pourrait cependant intervenir dans le domaine des infrastructures structurantes comme le transport régional mais n'a pas vocation à créer par exemple des forages.

Par ailleurs, d'après S. Séré (2009), il y a une faible connaissance de cette politique régionale par les acteurs nationaux. Une étude menée au Burkina Faso en 2009 révèle que 50% des personnes interrogées sont informées de son existence mais seulement 24 % connaissent la substance de cette politique. Le principe de participation prônée par le développement

territorial durable est alors partiellement pris en compte dans la mise en œuvre de cette politique de développement spatial de l'UEMOA.

Hormis ce principe de participation, la région fait toujours face à des infrastructures économiques régionales peu développées. Pourtant, l'insuffisance des infrastructures régionales dans les domaines routiers, énergétiques et des télécommunications constitue un handicap à la satisfaction des besoins des générations actuelles de l'Union et ne promet guère un avenir reluisant pour celles à venir. Par exemple, dans le domaine de l'énergie, plusieurs pays de la région connaissent toujours des délestages fréquents d'électricité (V. Zoma, 2015).

Dans le secteur du transport régional, les rapports de l'Observatoire des pratiques anormales mettent en exergue la persistance des tracasseries. Ce fléau qui est une résultante de la non application des directives communautaires en matière de libre circulation des personnes et des biens a pour conséquence un faible dynamisme des échanges intracommunautaires qui se situent à seulement 8% (V. Zoma, 2019). Cette faible proportion des échanges intracommunautaires dans le domaine du transport routier régional est pourtant un secteur clé de la politique d'aménagement du territoire communautaire.

Malgré les multiples efforts fournis par l'Union en matière de contribution pour la réalisation des infrastructures ou de facilitation du transport régional, l'intégration régionale qui vise un développement durable régional à travers notamment la mise en œuvre de la politique de développement spatial régional « *reste encore dans les discours car il ne saurait avoir une intégration régionale sans un bon dynamisme des échanges intracommunautaires de la région* » (V. Zoma, 2019, p.266). Le premier rapport sur l'état de la pauvreté au sein de l'Union de 2000 à 2010 (UEMOA, 2015) fait ressortir que l'évolution de l'incidence de la pauvreté monétaire indique l'existence de deux groupes d'États au sein de l'UEMOA. Des États

mutuelle des diplômes, la coordination des programmes d'enseignement supérieur et de la formation

professionnelle dispensées dans les États membres de l'Union.

où la pauvreté est soit stable ou en légère hausse (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée Bissau) avec des taux de croissance annuels moyens de l'incidence fluctuant entre 0,1% (Burkina Faso) et 2,9% (Côte d'Ivoire) et les pays où la pauvreté est en baisse (Mali, Niger, Sénégal et Togo) avec des taux de décroissance annuels moyens de l'incidence qui ont varié de -1% (Togo) à -2,% (Mali). L'analyse de la pauvreté selon les caractéristiques socioéconomiques montre entre autre que la pauvreté au sein de l'Union frappe essentiellement le milieu rural mais la pauvreté urbaine bien que faible présente une croissance rapide dans certains pays. Ce rapport indique aussi que certaines tendances lourdes (qui sont essentiellement du domaine de l'aménagement du territoire) n'ont pas encore été inversées dans certains pays. Il s'agit de la dégradation de l'environnement et des ressources naturelles (l'un des piliers du développement durable), du caractère déficitaire des balances commerciales (le pilier économique), de la vulnérabilité des économies aux chocs climatiques, ainsi qu'aux crises économiques, énergétiques, financières, alimentaires, et enfin le caractère endémique et de masse de la pauvreté (pilier social).

Conclusion

D'une manière globale, l'analyse de la politique d'aménagement du territoire communautaire adopté en 2004 en vue de promouvoir un développement régional harmonieux et durable révèle que les principes du développement durable ont été clairement affichés dans l'élaboration de cette politique notamment dans ses objectifs et sa démarche méthodologique de mise en œuvre. Cependant, cette politique qui devrait être un référentiel pour l'élaboration et l'adoption des politiques nationales en matière de développement spatial durable n'a pas été bien intégrée par les États membres de l'Union. La faible appropriation de cette politique régionale par les pays de l'Union dont le but est de parvenir à un développement régional solidaire et durable montre que cette politique de développement reste toujours dans de simples discours à travers de multiples

recommandations. Les États de l'Union avec leurs populations sont toujours cités parmi les populations les plus pauvres de la planète. Pourtant les arguments qui ont prévalu à l'adoption de cette politique de développement spatial communautaire, dans le cadre de l'intégration régionale sont très nobles. Après plus de deux décennies d'adoption de cette politique régionale, même si dans les textes sa pertinence est irréfutable, les générations actuelles des populations membres de l'UEMOA sont toujours dans l'attente d'une réelle volonté politique pour la mise en œuvre des directives communautaires en vue de l'amélioration de leurs conditions de vie et de créer les conditions pour un avenir meilleur de celles à venir.

Références bibliographiques

- AKNIN Audrey et al. 2002-** *Développement durable: enjeux, regards et perspectives*, Paris, 251 p.
- CHARLOT Antoine, 2007** – *Agir ensemble pour des territoires durables ou comment réussir son Agenda 21*, Paris, 168 p.
- Frédéric Giraut et al. 2006-** *Les politiques d'aménagement et de développement des territoires du Sud. Une synthèse des pratiques et des tendances contemporaines*, France, 134p.
- GASTAMBIDE Jérôme, 2008-** *Les politiques d'aménagement du territoire : les technologies de l'information et de la communication. Evolutions de la place et des rôles des techniques de communication dans l'aménagement du territoire 1947 – 2005*, Thèse de doctorat en science politique, Sorbonne, 660p.
- GUAY Jean-François et WAAUB Jean-Philippe, 2010** - « Revue critique de trois outils de modélisation intégrée du territoire et de l'environnement pour la planification en Amérique du nord », *Développement durable et territoires*, Vol. 1, n° 2, URL: <http://developpementdurable.revues.org/8566> ; pp1-21. Consulté le 30 septembre 2016.
- SERE Seydou, 2009-** *Contribution de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) à l'aménagement du territoire: les*

enjeux au Burkina Faso. Mémoire pour l'obtention du diplôme de l'ENAM, Ouagadougou, 75 p.

Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), 2015- *Premier rapport sur l'état de la pauvreté au sein de l'UEMOA (2000-2010), Ouagadougou, 102 p.*

Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), 2007- *Élaboration d'un programme indicatif régional de développement urbain (2006-2015) dans les pays de l'UEMOA, Dakar, 143p.*

Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), 2003- *Document- Cadre de la Politique d'Aménagement du Territoire Communautaire de l'UEMOA, Ouagadougou, 53p.*

Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), 2014- *20 ans de l'UEMOA: « les voies d'un développement solidaire », Ouagadougou, 95p.*

ZOMA Vincent, 2015 - *Aménagement du territoire et intégration régionale: cas de l'UEMOA, Mémoire de master recherche en géographie, Université de Ouagadougou, 65 p.*

ZOMA Vincent, 2019 – *Transport et intégration régionale dans l'espace UEMOA: le transit routier de marchandises du Mali et du Niger via le Burkina Faso, Thèse de doctorat en géographie, Université Joseph KI-ZERBO, 343p.*